

RÈGLEMENT DE CONCORDANCE N° 473-2012

Règlement de concordance n° 473-2012 modifiant le règlement plan d'urbanisme n° 435-2009, le règlement de zonage n° 436-2009 et la grille des spécifications de la zone S-303 concernant les milieux de conservation.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel a adopté le 13 juin 2012 le règlement n° 214-12 modifiant le schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT l'article 58, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel doit adopter un règlement de concordance à ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement modifie le règlement plan d'urbanisme n° 435-2009 et le règlement de zonage n° 436-2009;

CONSIDÉRANT QUE cette modification est une nouvelle aire protégée par le *Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* (MDDEP) en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturelle*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du projet de règlement a régulièrement été donné lors de la séance ordinaire du 4 septembre 2012 par le conseiller Annie Champagne avec dispense de lecture;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard, deux jours juridiques avant la séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 9 octobre 2012 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 novembre 2012;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Annie Champagne

APPUYÉ PAR : Gilles Vigneault

ET RÉSOLU QUE le règlement portant le n° 473-2012 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Les grilles de spécification sont modifiées de la façon suivante :

- par la modification de la grille S-303 en abrogeant la catégorie d'usage **p1** « récréation publique » le tout tel qu'identifié à la grille S-303 jointe au présent règlement comme Annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le règlement de zonage n° 436-2009 est modifié à l'annexe C « plan de zonage » afin d'intégrer le lot 287-p à la zone S-303 et la nommer *Réserve naturelle de l'Île-de-Grâce* (S). Le tout tel qu'identifié à l'extrait du plan de zonage S-303 joint au présent règlement comme Annexe « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

L'article 43 du règlement de zonage n° 436-2009 est modifié en ajoutant un usage comme suit :

- *Réserve naturelle de l'Île-de-Grâce*.

ARTICLE 4

L'article 8.1.2 du règlement plan d'urbanisme n° 435-2009 est modifié en ajoutant l'aire d'affectation MILIEU DE CONSERVATION (S) au tableau des aires d'affectation qui se lit désormais comme suit :

(S) Milieu de conservation	<ul style="list-style-type: none">• Interprétation du milieu• Nettoyage• Entretien• Ouvrage écologique
-------------------------------	---

ARTICLE 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-SOREL, le 6 novembre 2012.

Pierre Lacombe,
Maire

Maxime Dauplaise, g.m.a.,
Directeur général et sec.-trésorier

Avis de motion :
Projet de règlement :
Consultation publique
Adoption du règlement :
Promulgation :

4 septembre 2012
9 octobre 2012
6 novembre 2012
6 novembre 2012
8 novembre 2012